

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux modalités d'application à certains agents du ministère chargé du développement durable et du ministère chargé du logement de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

NOR : DEVK1424240A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 portant statut particulier du corps des dessinateurs de l'équipement ;

Vu le décret n° 71-990 du 13 décembre 1971 relatif aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 portant dispositions applicables aux emplois d'agent principal des services techniques ;

Vu le décret n° 86-1046 du 15 septembre 1986 modifié relatif au statut particulier du corps des experts techniques des services techniques du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ;

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-572 du 26 juin 2000 modifié portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu le décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;

Vu le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;

Vu l'arrêté du 4 février 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat dans certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les agents des corps, grades et emplois des ministères chargés du développement durable et du logement mentionnés à l'article 2 du présent arrêté peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au vu du décompte exact des heures supplémentaires accomplies et pour l'exécution des fonctions mentionnées audit article 2.

Les agents non titulaires de droit public employés à durée indéterminée relevant de catégories assimilables aux corps cités à l'article 2 du présent arrêté et exerçant des fonctions équivalentes à celles décrites dans ce même article peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions que les personnels visés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 2. – Les corps, grades, emplois et fonctions mentionnés à l'article 1^{er} figurent dans le tableau ci-après :

CORPS/EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS
Techniciens supérieurs du développement durable	Tous grades	Entretien, travaux, exploitation surveillance du réseau routier, des bases aériennes, des voies navigables et ports maritimes, du domaine public fluvial et maritime et de la signalisation maritime Sécurité des navires et prévention des risques professionnels maritimes Sécurité des personnes et sûreté des biens et des bâtiments Maintenance et fonctionnement des systèmes informatiques Surveillance, intervention et contrôle des activités aquacoles et de la pêche maritime Police de l'environnement marin Intervention en période de crise
Personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat	Tous grades	Entretien, travaux, exploitation surveillance du réseau routier, des bases aériennes, des voies navigables et ports maritimes, du domaine public maritime et de la signalisation maritime Intervention en période de crise
Syndics des gens de mer	Tous grades	Surveillance, intervention et contrôle des activités aquacoles et de la pêche maritime Sécurité des navires et prévention des risques professionnels maritimes Police de l'environnement marin Intervention en période de crise
Adjoints techniques	Tous grades	Sécurité des personnes et sûreté des biens et des bâtiments Maintenance, gestion et entretien des biens et des territoires gérés par le ministère et ses établissements Intervention en période de crise
Agents principaux des services techniques		
Chefs de service intérieur		
Experts techniques des services techniques	Tous grades	Etudes, recherches, essais, mise au point et construction de matériels et prototypes dans les domaines du génie civil, du bâtiment, de la métrologie et application des sciences physiques et techniques et exécution de tâches y afférentes Intervention en période de crise
Officiers de port adjoints	Tous grades	Sécurité des personnes et sûreté des biens et des bâtiments Intervention en période de crise
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	Tous grades	Travaux administratifs de fin de gestion Maintenance et fonctionnement des systèmes informatiques Intervention en période de crise
Adjoints administratifs		
Dessinateurs	Tous grades	Intervention en période de crise
Techniciens de l'environnement	Tous grades	Sécurité des personnes et sûreté des biens et des bâtiments Maintenance, gestion et entretien des biens et des territoires Prélèvements, analyses, mesures et contrôles dans le domaine de l'eau Intervention en période de crise
Agents techniques de l'environnement	Tous grades	

Art. 3. – L'arrêté du 11 mars 2002 relatif aux modalités d'application à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 2 septembre 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires servies à certaines catégories de personnel du ministère chargé de l'environnement sont abrogés.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 octobre 2014.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,*

M.-A. LÉVÊQUE

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
D. CHARISSOUX*